



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°35/2023

Objet : Mise en place d'un nouveau tarif pour une nouvelle offre d'action culturelle par le Musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq conçoit et organise des actions culturelles pour différents publics à l'occasion de chaque exposition temporaire.

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Emprunt lointain. Marie Ouazzani et Nicolas Carrier » qui se tiendra du 1er avril au 17 septembre 2023, le musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq souhaite mettre en place un atelier pour adulte : Découverte de l'herboristerie.

Considérant que pour la mise en place de cet atelier, un nouveau tarif doit être établi de 12 € par adulte.

DÉCIDE

- **d'autoriser** la mise en application de ce nouveau tarif de 12€ par adulte par atelier au Musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq.

L'Isle-Adam, le 10 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230310-35-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/03/2023

Mise en ligne le 13 mars 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr